

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absents excusés ayant donné procuration	: 00
Absent et excusé	: 01

Date de la convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 28 janvier à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

01 membre était absent et excusé :

Dominique SERRES.

Secrétaire de séance : Éric GINESTET.

**DELIBERATION N° 02/2026 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DANIEL
BRIAND DE DREMIL-LAFAGE**

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Madame le rapporteur rappelle que depuis 2004, la commune de Mons et la médiathèque municipale Daniel Briand de Drémil-Lafage sont liées par une convention de partenariat culturel, qui a pour objet de renforcer les liens entre les administrés des communes voisines à travers des projets artistiques, culturels et éducatifs.

La convention de partenariat arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la médiathèque municipale Daniel BRIAND.

En application des dispositions de l'article 4 de la future convention, la participation financière de la commune s'élève à 7 € par usager à partir du 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

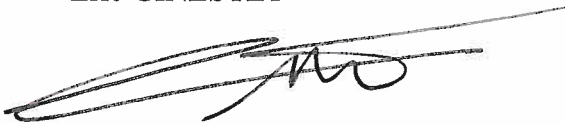
Article 1 : D'approuver la convention de partenariat culturel avec la médiathèque municipale Daniel BRIAND telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 28/01/2026

Éric GINESTET



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>